

Département du Val d'Oise
Ville de La Frette-sur-Seine



Extrait du registre des décisions du Maire

OBJET : Communauté d'Agglomération VALPARISIS –Avenant de coordination entre la Police Municipale Mutualisée et les forces de sécurité de l'Etat

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,
Vu la délibération n° 2020-22 du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,
Considérant qu'une convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale Mutualisée a été signée le 29 décembre 2020 avec la commune, dans le but de préciser la nature et les lieux d'intervention des agents de la PMM et de déterminer les modalités selon lesquelles ses interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat,
Considérant les différentes émeutes et actes de délinquances subis ces derniers mois sur le territoire intercommunal,
Considérant que ladite convention arrive à échéance le 29 décembre 2023 et qu'il est nécessaire de la prolonger pour une durée d'un an, en attendant la refonte complète du cadre contractuel avec les partenaires institutionnels,
Considérant qu'à ce titre un avenant doit être conclu,

DECIDE

DE SIGNER un avenant de prolongation d'une durée d'un an à la convention de coordination existante entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale Mutualisée en attendant de réunir les partenaires institutionnels de la Sécurité autour d'un nouveau cadre contractuel.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 4 janvier 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis,



Philippe AUDEBERT